

Stop ou encore... le dilemme subliminal de l'AG !



Ce vendredi 20 janvier, les mandataires nationaux étaient convoqués à Halle pour tenir les premières assemblées générales extraordinaire et ordinaire 2023 émaillées de débats anxieux non explosifs pour autant. « Coulon Futé » les a suivis...

Feedback. Lors de l'assemblée générale nationale (AGN) du 28 octobre dernier reprenant de très sensibles points à l'ordre du jour, il fut envisagé la nécessité de programmer, et ce à court terme, une AGN extraordinaire (ce fut le cas le 19 décembre dernier, la presse ne fut pas invitée) et d'avancer les premiers colloques de 2023 (ce qui est le cas ce 20 janvier). Le pourquoi de ces nouveautés était simple et clair à la fois. D'une part, la démission entérinée du trésorier national **Wim Nuel** (intronisé depuis peu) pour raisons personnelles et des prises de position au sein de Conseil d'Administration et de Gestion National (CAGN) où il ne se retrouvait pas, compliquait la procédure comptable en période de bilan selon les dires des expertes financières présentes précisant le 28 octobre que les comptables suggèrent, mais ne décident pas. Et, d'autre part, la saga **Francine Lageot** suite au déroulement du Narbonne international, ne trouvait pas son épilogue pour cause d'un dossier incomplet la mettant en cause et de surcroît non transmis aux mandataires nationaux.

Eclaircies. Le 19 décembre dernier, lors du colloque extraordinaire tenu, les incertitudes de fin octobre se décantaient. **Marc Rousseau** était nommé mandataire provincial de Flandre orientale, mandataire national avant de devenir trésorier national. Ce qui constitue une fulgurante ascension qui pourrait bien constituer une première dans les annales de la RFCB. Par ailleurs, les mêmes mandataires prenaient acte de la révocation du mandat de **Francine Lageot** par l'EPR Liège-Namur-Luxembourg et la remplaçaient à l'échelon national par **Emile Darimont**.

Etonnement logique. A la lecture des ordres du jour des AGN de ce 20 janvier, il était entre autres annoncé la reprise à huis clos d'un point de celle du 28 octobre. Il était en effet notifié la possibilité d'éventuelles sanctions RFCB à l'encontre de **Francine Lageot**, et ce toujours au regard du Narbonne international 2022. La saga ne se serait-elle pas achevée le 19 décembre ? Que présagerait le huis clos annoncé ? Ces deux questions s'avéraient légitimes.



Assemblée Générale Nationale Extraordinaire

Rythme TGV.

Suite à de vraisemblables conciliabules de dernière minute, le président **Pascal Bodenghien** ouvrit à 10 h 20 la séance (présence masculine exclusive) en procédant à



l'appel nominatif des mandataires et par la même occasion au listing des procurations accordées. **Marc Rousseau** était repris dans la liste des absents ce qui s'est traduit par la suite par une annonce de démission que **Luc De Backer**, mandataire-président de l'EP de Flandre orientale, fut, à l'invitation présidentielle, invité à commenter. Aux dires de ce dernier, le trésorier national émoulu en décembre, face à un moment de panique, prit cette décision pour raison familiale et par inquiétude de ne pouvoir consacrer assez de temps à sa fonction à la RFCB.

Dominique Charlier, gardien de l'orthodoxie juridique, lança sans perdre de temps l'AGN extraordinaire qui dura moins d'un quart d'heure. Il en « liquida » le premier point de l'ordre du jour (sanctions éventuelles à l'égard de **Francine Lageot**) en présence de la presse (ce qui fit réagir **Luc De Backer** suite au huis clos annoncé). Il annonça que le problème fut « vidé » par l'AGE de décembre dernier, mais qu'il était nécessaire de le reprendre pour uniquement annoncer officiellement à l'AG l'issue à des fins de pouvoir entériner la décision.

Dominique Charlier poursuivit par le traitement de trois articles des statuts tombés sous le coup de la révision. *Le premier* (article 26) reprend désormais



que tout classificateur répertorié (le terme licencié n'est plus d'actualité faute de licence demandée) ne peut être candidat aux élections. *Le deuxième* (article 29, § 6) certifie maintenant, au terme du toilettage rendu nécessaire pour conformité à la nouvelle loi, que les ordres du jour définitifs des AG d'EP/EPR doivent être connus quinze jours avant la date. *Le troisième* (article 29, § 7) par contre, conséquence de la demande du Brabant flamand souhaitant diminuer le quorum requis des sociétés pour faire figurer une proposition à l'ordre du jour définitif d'une AG, amena les premiers échanges.

Dominique Charlier tint à faire remarquer que cette demande doit être exceptionnelle et minoritaire, que le danger de faire de l'obstruction existe, que la démarche peut avoir un caractère dilatoire comme sérieux et qu'« *il ne fallait pas se tirer une*



balle dans le pied ». **Dany Vandenberghe**, président de l'EP Flandre occidentale, craignant un non-respect de la loi, s'est demandé s'il fallait suivre la loi ou le code des sociétés. **Luc De Backer** demanda de son côté quel serait encore le sens de l'existence d'une EP si une société seule peut décider et sollicita de demander l'avis du Conseil d'Etat en vue d'obtenir une dérogation pour asbl. **Dominique Charlier** invita à une réflexion globale, à une recherche d'une réponse sûre et certaine avant de rappeler que la loi est sortie en 2019 pour application au 1^{er} janvier 2020 et que les corrections des statuts étaient autorisées jusqu'au 1^{er} janvier 2024. L'Anversois **Juliaan De Winter** invita alors l'assemblée à reporter la décision en octobre prochain, ce qui fut accepté. A 10 h 35, en trois coups de cuiller à pot, la première AGE 2023 était menée.

Assemblée Générale Nationale Ordinaire

Pendant que **Pascal Bodenghien** faisait approuver, par un silence parfait de l'assemblée, les procès-verbaux des AG des 3 et 28 octobre, **Dominique Charlier** quitta la salle avant d'y



revenir accompagné des deux comptables externe et interne de la RFCB. L'heure de l'approbation des comptes 2021-2022 et du vote du budget 2022-2023 était arrivée.

Pascal Bodenghien signala qu'il avait été envisagé de traiter cette thématique à huis clos, mais qu'un souci de transparence a prévalu. Heureusement car la presse aurait patienté de très longues heures dans le

couloir. En effet, le volet financier ne trouva son épilogue que bien après le break scellant le temps de midi. Une longue période d'argumentations, de questions précises, de redites dans les mêmes termes ou non par différents interlocuteurs s'est ainsi écoulé sans susciter une quelconque « explosion » d'un mandataire si l'on excepte parfois un haussement de ton de voix. Une écoute très attentive était de la partie.

Verdict. La comptable externe, de manière didactique, passa en revue les grands lignes des documents financiers transmis au préalable aux mandataires (toujours pas à la presse). Elle



signala d'entrée de jeu, en précisant que son éthique lui imposait de montrer la valeur du patrimoine de la RFCB, que des pertes lors de l'exercice allant du 1^{er} novembre 2021 au 30 décembre 2022 existaient à différents niveaux. Ainsi, la vente des bagues (- 400.000 pour un même coût demandé), le nombre des cotisations et d'autres points ont impacté les recettes alors que les dépenses (frais d'exploitation, rémunérations du personnel, amortissement des investissements, assurances,

frais financiers...) ont augmenté.



La comptable évoqua ensuite un élément influent dans le mali final de l'exercice : la dévaluation d'un des placements présenté par une banque, qui possède ce jour une moins valeur latente pour cause de crise macro-économique. Elle ajouta que la perte au 31 octobre 2022 ne devient toutefois réelle qu'en cas de vente et qu'un retour à la normalité, les économistes le prévoient dans trois/quatre ans, **Gino Houbrechts** demanda le nombre de placements effectués et le montant total de ces placements. Il reçut entre autres pour réponse que des montants similaires sur un compte épargne apporte des intérêts négatifs. Il insista sur les pertes à venir dans un avenir incertain et déclara qu'il était préférable de réaliser des investissements avec capital garanti. La comptable répondit qu'elle était présente lorsque le CAGN a traité ce point, que la solution prise ne relève pas de son choix, qu'elle n'a pas accès à ces comptes internes et qu'un ancien trésorier aimait boursicoter. **Gino Houbrechts** insista de nouveau que l'AG doit être informée pour suivre et analyser la situation car tout est en chute libre quand il n'y a pas de capital garanti. **Dominique Charlier** reconnut que le placement, déficitaire pour l'heure, portant sur huit ans, a été signé par deux membres du CAGN, rappela qu'une éventuelle sortie avant échéance officialise la perte et qu'il faut en outre compter les frais de sortie. Il reprit les propos de la comptable à savoir qu'un retour à la normalité demanderait deux/trois/quatre ans. **Patrick Marsille** fit remarquer que la courbe des fonds est pour l'instant en légère hausse.

Témoignage et réactions. Œuvrant dans le domaine bancaire, **Luc De Backer** fut sollicité par la comptable pour donner son avis. Il déclara sans aucune hésitation que les banques ne sont pas des CPAS et qu'elles sont obligées de faire des provisions. Il préconisa un suivi plus précis, situa le niveau de la RFCB en tant que client dans la hiérarchie bancaire. **Patrick Cherain** prit la balle au bond. Il ne comprenait pas et surtout ne trouvait pas normal que des sommes aussi importantes, en l'occurrence des avoirs des amateurs et de la fédération, étaient traitées par un comité aussi restreint. *« A quoi sert l'AG, dit-il ? La prise de décision implique l'ensemble de l'AG. Et ce, non à la fin, mais au moment de prendre la décision. L'AG ne peut pas être mise de côté, elle est importante. Elle ne doit pas être informée après. »*. La comptable tint à faire remarquer que le trésorier doit posséder un profil plus technique pour suivre la gestion financière de façon régulière, osa prendre le risque de dire que **Luc De Backer** serait un candidat idéal. **Patrick Cherain** tint à faire remarquer que la réglementation impose que le conseiller juridique doit être un juriste de formation, rien par contre n'est exigé pour le trésorier. Des changements à ses yeux s'imposent dès lors au niveau des statuts. **Guy Callebaut**, censeur, demanda quelles personnes suivent les placements ? Il lui fut répondu que le président et le trésorier disposent d'une application pour pouvoir le faire. **Patrick Marsille** confirma l'information, rappela que la perte était potentielle. Et que l'administratif et le bureau comptable vérifiaient plusieurs fois le bilan par année, mais que la vérification des placements n'était pas de leur compétence. **Pascal Bodenghien** décida d'intervenir à cet instant d'un ton ferme. *« Je me sens pointé du doigt, dit-il. Trop d'argent sur les comptes avec perte mensuelle pour raison de frais ! En qui avoir confiance si ce n'est pas en le banquier ? Patrick Marsille lança l'alerte. J'ai demandé en vain à deux reprises des explications à la banque. Elles ne*



viennent pas. *Je n'ai rien à cacher.* ». **Luc De Backer** avança qu'il est nécessaire d'exiger que la relation s'améliore avec le banquier, notamment par des contacts mensuels

Frais extraordinaires. La comptable développa l'augmentation des charges exceptionnelles causées par les frais d'avocats et par les frais de comptabilité suite aux prestations accrues demandées vu l'absence de trésorier. Par ailleurs, elle signala le non-encaissement des amendes sur les lieux de lâchers avant de conclure que 93 % de la perte de l'exercice sont dus aux charges exceptionnelles et à la diminution des recettes. **Gino Houbrechts** avoua avoir l'impression de se trouver sur le Titanic avec l'orchestre jouant. « *Le système PASS et d'autres dossiers juridiques conséquents, dit-il, risquent encore de se faire sentir. Va-t-on tenir le coup ? Existe-t-il des réserves spécifiques ?* ». La comptable signala



alors que le budget 2022-2023 a prévu un poste pour frais courants d'avocats et un plus important pour le dossier BMA qui devrait se clôturer en mars prochain. Interrogé, **Luc De Backer**, président du Conseil National Consultatif pour le Système de Constatation Electronique, annonça que la mise en conformité du système est terminée, que les tests vont commencer et qu'*in fine* la Belgique possède cinq années d'avance dans le domaine informatique. **Pascal Bodenghien** rappela que c'est le troisième problème informatique rencontré par la RFCB. **Patrick Cherain** posa la

question « *quand on paie pour avoir des conseils et que cela ne se passe pas bien, quid de la responsabilité du bureau d'avocats ?* ». **Dominique Charlier** répondit que tout le monde peut aller en justice.

Bilan.

La comptable annonça pour 2021-2022 un mali de 312.000 € au 31 octobre 2022. **Dany Vandenberg** demanda des explications complémentaires en ce sens qu'un boni était annoncé quelques mois auparavant et que le final s'avère négatif. La comptable fit des recherches pendant le break, répondit avec satisfaction à la question posée lors de l'entame du point budget 2022-2023. **Gino Houbrechts** proposa de voter la « *quittance des administrateurs* »,

de décider si la décharge est accordée ou non. Il tint à préciser, sans rechercher la moindre critique selon ses dires, que les trois censeurs et les administrateurs ont une responsabilité plus grande que l'AG et, à titre personnel, qu'il n'avait pas envie à long terme de payer des erreurs commises. Il tint encore à souligner les départs de trois trésoriers en peu de temps et les dépenses de prestige inutiles. La comptable répondit que toute personne signant des comptes en prend la responsabilité. Après une très brève explosion de **Pascal Bodenghien** et un « *on aide ou on s'en va* » lancé par **Luc De Backer**, **Guy Callebaut** et **Patrick Cherain**, deux censeurs, ont tenu des propos similaires. « *Des documents ont été présentés, dit le Luxembourgeois, des réponses à nos questions ont été données. Nous avons contrôlé ce qu'on nous a montré. Disposer de davantage de temps pour tout approfondir serait judicieux. Des dépenses inutiles furent-elles réalisées ? Oui peut-être car j'ai envoyé au nom des censeurs un mail avec toute une série de points qui demandent au CAGN d'investiguer. Dire que certains du haut niveau de la RFCB ont profité, non* ».



Plaidoyer.

Pressé de prendre position quant à la responsabilité financière, **Dominique Charlier** déclara n'avoir que des amis autour de la table, mais souhaita élever le débat car « *quand les dégoûtés sont partis, il ne reste plus que les dégoûtants. En trente ans de présence, dit-il, ce que je vois aujourd'hui est tout à fait exceptionnel. Je suis tout à fait perdu. J'entre en réflexion personnelle. Il est nécessaire de trouver un mécanisme car les censeurs sont désormais des réviseurs de comptes, ce qui ne se résume plus à la vérification d'un document. Tout le monde a travaillé en fonction de ses compétences en bon père de famille. Les censeurs, anciens trésoriers, les compétences extérieures, les banquiers peuvent être effectivement plus responsables.* ». La comptable conclut ensuite qu'il existe, en réalité, un écart entre, d'une part, un bénéfice exceptionnel en période Covid (impact du chômage technique du personnel, frais amoindris...) et, d'autre part, une perte exceptionnelle. Elle termina son intervention avant le break en signalant le manque d'un directeur financier imposant cependant un coût plus élevé que la formule actuelle. **Luc De Backer** invita tout le monde à garder son calme, à ne pas paniquer, à regarder tous du même côté. « *Les censeurs, dit-il, ont été désignés par les*



mandataires, on doit avoir confiance en eux. » **Gino Houbrechts** se leva pour déposer un document stipulant ne pas être responsable de la situation financière.

Dany Vandenberg l'imita par voie orale. Les autres mandataires entérinèrent l'approbation des comptes 2021-2022 et les rapports financiers. Il était 13

heures. Près de trois heures furent ainsi consacrées au point 2 de l'ordre du jour : l'approbation des comptes 2021-2022.

Crainte ?

A 13 h 30, **Pascal Bodenghien** siffla la fin de récréation pour lancer le point vote du budget 2022-2023 par un « *avez-vous des questions ?* » qui ne certifiait pas la durée du traitement. La comptable reparti de plus belle en citant cette fois les sommes prévues aux différents points du document ad hoc sans omettre de les comparer à leurs homologues de l'année précédente et de motiver les différences éventuelles. En résumé, elle reconnut que certains points du budget ont été exagérés par mesure de prudence car, pour des raisons sociétales actuelles, nul ne sait prédire les montants des sommes qui seront exigées pour l'électricité, le gaz, les avocats... A titre indicatif, les points promotion et contrôle doping sont en régression, les points rémunérations pour cause de saut(s) d'index et journées nationales sont par contre en progression. Sont encore données des estimations relatives aux cartes carburant, à la comptabilité, à la promotion. Fut encore cité un point réservé aux délégués de presse francophone et néerlandophone. Le budget 2022-2023 se solderait *in fine* par un boni de 12.000 € en étant conscient que des points ont été exagérés.



Plan.

Patrick Marsille souhaite intervenir pour exposer un plan financier construit autour de quatre axes dénommés généralités, CAGN, AG et propositions d'augmentation des recettes. Il développa chaque axe. Ainsi,



- le point généralités prévoit :
 - revoir les contrats passés arrivant à échéance
 - diminuer les mandats donnés aux avocats
 - diminuer le recours au service comptable
 - diminuer le recours à des firmes extérieures
 - diminuer les fournitures de matériel et de bureau en utilisant les stocks
 - digitalisation du Bulletin national
 - analyse énergétique des bâtiments, panneaux solaires...

- le point CAGN prévoit :
 - masse salariale (non remplacement d'un employé)
 - optimisation de la procédure doping
 - abandon de colombiers promotionnels
 - diminution de la valeur des trophées
 - cumul des citations en un seul trophée
 - analyse de la totalité et de la ventilation des timbres par province
 - privilégier la communication par mail, abandon du papier
 - renégocier les contrats fixes de la fabrication des bagues
 - calcul automatique des championnats provinciaux

- le point décision AG prévoit :
 - revoir le montant de la bague inchangé depuis 2017
 - dédommagements des mandataires et des bénévoles

- le point recettes prévoit :
 - organisation de plus de concours nationaux de grand demi-fond, choix des plus rentables
 - revoir la répartition des 25 cents sur un concours national
 - augmentation des cotisations
 - augmentation des produits mis en vente
 - contrôles des contingents à Quiévrain et Momignies
 - matériel mis à disposition pour les concours internationaux
 - mutations obligatoires sur tous les concours
 - vérification des 2 ou 4 € supplémentaires par bague non obtenus suite au recours à plusieurs licences.



Unanimité.

La première réaction émana de **Patrick Cherain** qui se montra satisfait du travail de fond, dénonça cependant le danger de surtaxer les sociétés car ces dernières pour la plupart vivent. **Luc De Backer** tint à signaler que les économies se font en continu et que, de ce fait, chaque EP/EPR doit se pencher sur le sujet. **Patrick Cherain**, intervenant de nouveau, demanda que le plan soit mis en action en 2023 en s'adaptant au fil du temps et non reporté aux calendes grecques. **Pascal Bodenghien** évoqua le côté promotionnel positif des reportages de la TV flamande, que 5.000 amateurs ne possèdent pas d'adresse-mail. Il demanda de ne pas aller trop vite, certifiant qu'il est difficile de requérir davantage de personnel. En fin de course, le budget fut admis à l'unanimité, ce qui réjouit les comptables pouvant de la sorte quitter l'hémicycle. 15 heures avait sonné.



Cotisations.

Si ce point, selon les statuts, doit être repris à l'ordre du jour de la première AG de l'année, rien n'empêche, aux dires de **Dominique Charlier**, de le revoir en octobre prochain compte tenu de ce qui a été précédemment dit. Il fut entre autres évoqué de changer le libellé colombier publicitaire en colombier commercial. Au décompte final, une concertation est apparue nécessaire. Des discussions seront dès lors menées au sein des EP/EPR. Les montants demandés pour 2024 seront décidés lors d'une prochaine AG.



Frais de procédure. Les montants des forfaits pour les frais de procédure devant les chambres RFCB augmentent en 2024 de 10 %. Le montant de la caution reste identique de crainte de léser des amateurs.

Feu vert. Toutes les décisions prises lors des AG au sein des EP/EPR sont entérinées, aucune infraction n'a été décelée dans les PV.

Journées nationales. C'est en projetant un film publicitaire que **Pascal Bodenghien** lança la discussion qui pouvait s'avérer un nouveau point de discorde justifié par les attermoissements de ces derniers jours, voire de ces dernières heures. Les journées nationales 2022 seraient-elles organisées, reportées à une autre date voire à une autre année ? Ces questions étaient posées. Les interventions ont foisonné en faveur ou non de chaque éventualité. Ainsi fut notamment décriée la valeur des trophées, les nuits d'hôtel offertes, les repas gratuits en



période d'économies imposées. **Patrick Marsille** justifia la nécessité de deux jours pour fêter les nombreux champions de manière décente, **Pascal Bodenghien** justifia de son côté celle de réciproquer des invitations internationales. Il fut rappelé que la proposition d'organiser en novembre 2023 les journées nationales 2022 et 2023 n'a pas reçu l'agrément du comité organisateur qui ne paie pas. **Gino Houbrechts** demanda derechef « *qui va payer ?* » et fit remarquer que certaine(s) personne(s) n'a(ont) rien à voir avec le gestion quotidienne. **Pascal Bodenghien** annonça la décision de mettre sur pied une organisation simple pour des gens simples. **Patrick Cherain**, demandant de rendre plus populaire la fête en touchant le petit



amateur, fit remarquer que ce problème ne doit pas être discuté sur Facebook, mais bel et bien ici autour de la table. De son côté, **Dominique Charlier** ne comprenait pas qu'une possibilité de réaliser une économie importante était laissée pour compte. **Pascal Bodenghien** mit un terme aux discussions en réaffirmant que les journées nationales seront, aux dates prévues, organisées de

manière simple. Sans attirer l'attention, **Dominique Charlier** quitta l'hémicycle, le CAGN répondait, pour l'analyse du volet sportif, à un quorum de présences non majoritaires.

Sportif.

Il était 15h30, les visages traduisaient une certaine lassitude. Le sportif entra en scène avec



Denis Sapin. Une permutation entre Limoges II et Montélimar, décidée par le dernier Comité Sportif National, est entérinée pour question de rythme dans l'itinéraire. La demande réitérée de **Denis Vandenberghe** de remplacer le Vierzon de fin août par une autre destination fut mise au vote sans rencontrer une majorité.

Les vingt-neuf propositions d'amender le Règlement Sportif National (égarés, lâchers, méthodes de constatation, enlogements, heure officielle, réglage, constatations, fonctionnement des constateurs, classement, contrôle), le Règlement Doping et le Règlement d'Ordre intérieur ont toutes été acceptées (voir site RFCB). La prise de position antérieure concernant la participation des amateurs belges frontaliers dans des sociétés étrangères et vice versa et la problématique des concours de petit demi-fond sur deux nuits de panier est confirmée. Le début de la campagne 2023 des pigeonneaux est autorisé à partir du 18 mai. Le traitement des critères des championnats nationaux as-pigeon fond vieux, vitesse (voir site RFCB) ont constitué l'ultime point des premières AG 2023 qui, face à la réalité, ont pris le temps d'analyser en profondeur dans un climat respectueux des intervenants et de quelques mandataires silencieux.

